

**Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe :**

## ***Point sur les autorisations d'absences accordées à titre individuel à la CDC***

### **Autorisations d'absence d'une durée inférieure à la journée accordées sur pièces justificatives :**

- autorisations d'absence pour la préparation et la participation à un concours ou examen 1/2 journée par épreuve écrite/oral
- convocations ou réquisition par une administration : commissariat de police, sécurité sociale pour examen de contrôle, permis de conduire.
- consultations médicales ou soins médicaux
- les consultations ou actes médicaux en établissement de soins (hôpital ou clinique) lorsqu'il s'agit de rendez-vous concernant l'agent / salarié, un de ses enfants de moins de 16 ans ou un parent à charge
- les consultations au cabinet d'un spécialiste lorsque celui-ci s'est trouvé dans l'obligation de retenir une heure de rendez-vous incompatible avec le respect des horaires de l'Etablissement (RV concernant l'agent / salarié, un de ses enfants de moins de 16 ans ou un parent à charge)
- analyses médicales de longue durée prescrite à l'agent / salarié
- démarches urgentes et immédiates liées à des sinistres : inondations, incendies, cambriolages...
- accompagner son conjoint, conjointe, père ou mère : 3 jours ouvrés

### **Divers**

- stages de préparation à la retraite : 5 jours ouvrés
- anciens combattants : 1 jour ouvré
- dérogation horaire journalière pour les mutilés : 15 minutes.
- Tous les personnels de la CDC ont la faculté de bénéficier d'un jour exeat pour répondre à une nécessité de s'absenter pour un motif non prévu dans cette présente liste.

## *Point sur les autorisations d'absences accordées aux personnels en situation de handicap à la CDC*

### **Handicap-Déclaration et renouvellement de votre RQTH**

**Demande initiale :** Il vous sera accordé **1 journée** (non fractionnable) de dispense d'activité afin de déposer votre dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Vous pouvez demander au service social de la CDC de vous accompagner pour la formalisation du dossier de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

**Renouvellement :** **1 journée** (non fractionnable) de dispense d'activité peut également vous être accordée afin de renouveler votre demande auprès de la MDPH. La journée de dispense d'activité concerne soit le déplacement à la MDPH, soit la journée de constitution du dossier chez le médecin traitant.

### **Handicap-Dérogation d'une journée**

Sur avis conforme du médecin du travail et de prévention une dérogation **d'1 journée** hebdomadaire peut vous être accordée pour une période maximum de 3 mois renouvelables une fois, afin de recevoir des soins médicaux s'inscrivant dans une prescription médicale.

### **Handicap-Protocole de soins**

**4 jours** de dispense d'activité par an vous seront accordés, sous réserve de présenter un justificatif médical, dans le cadre d'un suivi de protocole de soins consécutifs à votre handicap, programmé en milieu hospitalier ou en milieu médico-social. **Ces journées peuvent être fractionnées en ½ journée.**

### **Handicap-Test, réparation ou entretien d'un matériel adapté**

**1 jour** de dispense d'activité par an vous sera accordé, sous réserve de présentation d'un justificatif, dans le cadre du test, de la réparation ou de l'entretien d'un matériel adapté au handicap (fauteuil roulant, prothèse, orthèse...). **Cette journée peut être fractionnée en ½ journée.**

### **Handicap-Réduction du temps de travail d'1h30 par jour**

Une réduction du temps de travail d'**1h30** par jour destinée à compenser votre fatigabilité. Celle-ci est accordée par période maximum de trois mois renouvelables, sur avis conforme du médecin du travail et de prévention.



### **BESOIN D'INFORMATIONS ?**

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER 07.88.02.81.79

[syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr](mailto:syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr)

